



ALLIANZ RETRAITE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023



Conformément à l'Article 49 de la Directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IORP II) et à l'Article L.385-6 du Code des Assurances, les Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), informations dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Ce rapport est établi en application de la notice ACPR « Solvabilité II » du 17 décembre 2015 et de la notice ACPR du 13 septembre 2018 relative aux exigences qualitatives des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS).

Le présent Rapport Régulier au Contrôleur (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz Retraite. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 4 avril 2024.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Les projections reposent sur les meilleures informations disponibles à fin 2023.

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Table des matières

Synthèse	1		
A. Activité et résultats	5	C.3. Risque de crédit	36
A.1. Activité	6	C.4. Risque de liquidité	37
A.2. Résultat de souscription	8	C.5. Risque opérationnel	38
A.3. Résultat des investissements	10	C.6. Autres risques importants	39
A.4. Résultat des autres activités	12	C.7. Autres informations	40
A.5. Autres informations	12	D. Valorisation à des fins de solvabilité	41
B. Système de gouvernance	13	D.1. Actifs	42
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14	D.2. Provisions techniques	45
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20	D.3. Autres passifs	46
B.3. Système de gestion des risques	21	E. Gestion du capital	48
B.4. Système de contrôle interne	25	E.1. Fonds propres	49
B.5. Fonction d'Audit Interne	27	E.2. Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise	50
B.6. Fonction Actuarielle	27	E.3. Non-respect des exigences de solvabilité requises	51
B.7. Sous-traitance	29	E.4. Autres informations	52
B.8. Autres informations	29	Annexes	53
C. Profil de risque	30		
C.1. Risque de souscription	31		
C.2. Risque de marché	32		

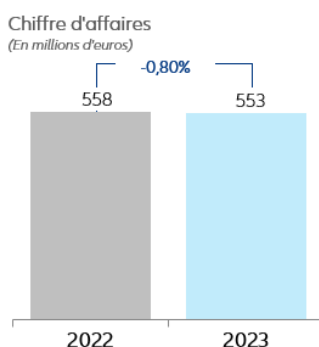
Synthèse

A. Activité et résultats

Allianz Retraite est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire - FRPS agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR en application des dispositions de l'Article L.381-1 et suivantes du Code des Assurances.

Allianz Retraite est détenue majoritairement par Allianz Vie, qui est, elle-même une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz. Allianz Retraite est spécialisée dans les produits de retraite supplémentaire. Elle exerce ses activités principalement en France.

En 2023, le chiffre d'affaires d'Allianz Retraite a atteint 553 032 milliers d'euros (contre 557 515 milliers d'euros en 2022), soit une légère baisse de - 0,8%.



B. Système de gouvernance

Allianz Retraite s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité de retraite.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficiente des risques au sein d'Allianz Retraite dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

C. Profil de risque

La création d'Allianz Retraite permet de mettre en place une meilleure gestion des risques spécifiques à la gestion des engagements de retraite professionnelle, dans un cadre réglementaire adapté aux garanties de long terme.

Au 31 décembre 2023, l'exigence minimale de marge de Solvabilité (Vie et Non-Vie) d'Allianz Retraite est de 453 535 milliers d'euros (contre 453 952 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

En tant que FRPS, le calcul de la marge de solvabilité d'Allianz Retraite repose principalement sur les données issues de son bilan comptable. Comparé au bilan en normes françaises, l'écart de valorisation le plus important à l'actif (par comparaison à la valeur de réalisation) porte sur :

- les obligations : valorisées au coût amorti en normes françaises. La valeur de réalisation des obligations cotées en bourse correspond au cours du 31 décembre 2022 tandis que les obligations non cotées sont estimées en fonction de leur valeur nette comptable ou de leur valeur vénale au 31 décembre de l'exercice ;
- les actions : valorisées à leur valeur d'acquisition. La valeur de réalisation des actions cotées en bourse sont estimées au cours du 31 décembre de l'exercice ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire tandis que les actions non cotées sont estimées en fonction de leur valeur nette comptable ou de leur valeur vénale au 31 décembre de l'exercice.

Bilan Comptable (en millions €)	31/12/2023
Actifs	14 102
Actifs incorporels	- 0,002
Immobilier (autre que pour usage propre)	243
Participations	255
Actions	1 566
Obligations	9 261
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	2 117
Prêts et prêts hypothécaires	123
Autres actifs	537
Passifs	14 102
Fonds propres	476
Provisions techniques Vie (hors UC)	11 164
Provisions techniques UC ou indexés	2 120
Provisions techniques Non Vie	8
Autres provisions techniques	35
Autres passifs	300

E. Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Retraite s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité des éléments constitutifs de la marge de Solvabilité.

Le ratio de couverture de solvabilité au 31 décembre 2023 s'établit à 111% après affectation du résultat (contre 106% au 31 décembre 2022).

En milliers d'Euros	2023	2022	Variation
Marge de solvabilité	503 447	482 298	21 148
Exigence minimale de marge de solvabilité	453 535	453 952	-418
Surplus par rapport à l'exigence	49 912	28 346	21 566
Ratio de couverture	111%	106%	5 pts.

Activité et résultats

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz Retraite est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire - FRPS, société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est située au :

4 Place de Budapest - CS 92459

75436 Paris Cedex 09

Le commissaire aux comptes titulaire d'Allianz Retraite est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 21 juin 2018. Le mandat en cours a été renouvelé par l'Assemblée Générale tenue le 18 mai 2022 et fixé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Le capital d'Allianz Retraite est entièrement libéré. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 101 252 544,51 euros, divisé en 13 664 311 actions. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2023			2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz Vie SA 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	13 664 310	100,00%	100,00%	13 664 310	100,00%	100,00%
Allianz France SA 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	1	0,00%	0,00%	1	0,00%	0,00%
Total	13 664 311	100%	100%	13 664 311	100%	100%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023

Allianz Retraite est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz Retraite est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Allianz Retraite est détenue à 100 % par Allianz Vie, qui est elle-même détenue à hauteur de 92,68% par Allianz France et 7,32% par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la Figure 1 :

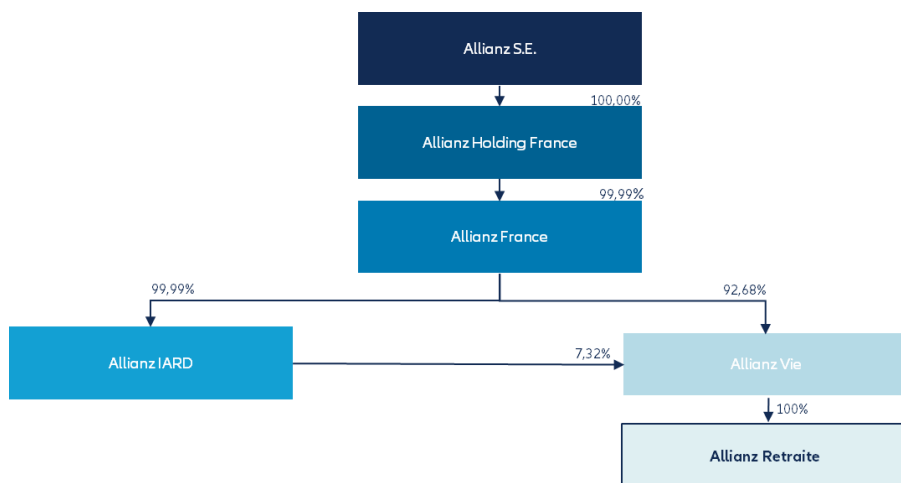


Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023

A.1.2. Présentation générale de l'activité

Dans la continuité de la restructuration interne du pôle assurance Vie d'Allianz France, il a été décidé de créer en 2020 un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire - FRPS. Allianz Retraite exerce son activité principalement en France.

La création d'Allianz Retraite a été réalisée via l'apport de son activité retraite par Allianz Vie à sa filiale Allianz Retraite. L'ACPR a approuvé le transfert de portefeuille et délivré l'agrément FRPS à Allianz Retraite le 4 septembre 2020.

Les activités principales d'Allianz Retraite couvrent les opérations de retraite supplémentaire professionnelle et les garanties complémentaires. La retraite supplémentaire désigne les régimes de retraite facultatifs par capitalisation (non légalement obligatoires) proposés par certaines entreprises à leurs salariés (la retraite collective), ainsi que les produits d'épargne retraite individuels (la retraite individuelle).

Les nouveaux contrats de retraite lancés dans le cadre de la loi PACTE (notamment les PER) sont aussi portés par Allianz Retraite. Les engagements d'Allianz Retraite concernent essentiellement des contrats relevant de régimes à points régis par l'Article L.44-1 du code de l'assurances, des contrats de retraite supplémentaire à prestations définies - Article 39 et des contrats de retraite supplémentaire à cotisations définies - Article 83. Allianz Retraite porte également d'autres engagements de manière moins significative tels que des contrats à adhésion facultative - Article 82, des Plan d'Épargne Retraite Populaire - PERP, des contrats d'épargne retraite individuels dits Madelin, des contrats Indemnités de Fin de Carrière - IFC.

La liste des filiales et participations détenues par Allianz Retraite au 31 décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Quote-part du capital détenu en %	2023	2022
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)			
SCI Stratus, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		100,00%	100,00%
SCI Allianz Arc de Seine, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		89,19%	89,19%
Passage des Princes SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		74,05%	74,05%
Allianz PRONY SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		60,53%	60,53%
Allianz France Investissement, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	Entité liquidée en mars 2023	-	65,89%
2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)			
Allianz France Real Estate Sarl, Rue Albert Borschette 2 A, 12456 Luxembourg (1),		30,00%	30,00%
Allianz France Angel, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux		20,71%	20,71%

Tableau 2 - Détails des filiales et participations (supérieures à 10 %)

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Résultat comptable et autres informations

Le résultat net de l'exercice 2023 s'établit à 31 034 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Il se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Résultat technique vie	32 501	52 233	-19 731
Résultat technique non-vie	5 425	2 417	3 007
Résultat technique	37 926	54 650	-16 724
Produits nets des placements alloués sur le non technique	3 825	1 701	2 125
Autres éléments	-1 356	21 459	-22 815
Impôt sur les sociétés	-9 361	-32 135	22 773
Résultat de l'exercice	31 034	45 675	-14 641

Tableau 3 - Résultat net 2023 et 2022

Au sein de ce résultat global, le résultat technique affiche un profit de 37 926 milliers d'euros en 2023. Ce résultat se décompose en solde de souscription (55 214 milliers d'euros, détaillé ci-dessous), en charges d'acquisition et de gestion (-61 666 milliers d'euros, détaillé en Tableau 7), ainsi qu'en solde financier technique (44 378 milliers d'euros).

<i>En milliers d'Euros</i>	2 023			2 022			Variation
	Brut	Part des réassureurs	Net	Brut	Part des réassureurs	Net	
Primes acquises	553 032	-	553 032	557 516	-	557 516	-4 484
Charge des sinistres	701 305	-	701 305	861 464 (*)	-	861 464	-160 159
Variation des autres provisions techniques	-203 487	-	-203 486	-319 684	-	-319 684	116 198
Solde de souscription	55 214	-	55 213	15 735	-	15 735	39 477

(*) Incluant un correctif de 1,8m€ de frais sur prestations

Tableau 4 - Décomposition du solde de souscription en 2023 et 2022

a) Les produits et charges de placements

Au 31 décembre 2023, le solde des produits et charges de placements nets des placements alloués sur le non technique est de 3 825 milliers d'euros, en hausse de +2 125 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette variation se décompose de façon suivante : +9 356 milliers d'euros vs 2022 sur les produits, -4 215 milliers d'euros vs 2022 sur les charges (dont -1 436 milliers d'euros de pertes sur les placements réalisés), -3 016 milliers d'euros sur les transferts au compte technique non-vie.

b) Les frais d'acquisition et les frais d'administration

Les frais d'acquisition et de gestion s'établissent à 61 666 milliers d'euros à fin 2023, contre 52 746 milliers d'euros à fin 2022, soit une hausse de 9 190 milliers d'euros. Cette augmentation correspond principalement aux frais d'acquisition (5 420 milliers d'euros par rapport à fin 2022) et aux frais d'administration (5 315 milliers d'euros par rapport à fin 2022).

A fin 2023, les frais d'acquisition comprennent 6 890 milliers d'euros de commissions (contre 4 629 milliers d'euros à fin 2022) ; les commissions d'administration s'élèvent à 960 milliers d'euros (contre 3 398 milliers d'euros à fin 2022).

A.2.2. Résultat par ligne d'activité

En 2023, le chiffre d'affaires d'Allianz Retraite s'élève à 553 032 milliers d'euros (contre 557 516 milliers d'euros en 2022), soit une légère baisse de -0,8%. On constate une stabilité de performance des réseaux propriétaires sur la vente des produits de plan d'épargne retraite (PER).

Le résultat de souscription par ligne d'activité se décompose comme suit :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Engagements de retraite			
Branche 26	-223	-102	-121
Euro-comptabilité auxiliaire d'affectation	-5 206	-9 146	3 941
UC-comptabilité auxiliaire d'affectation	1	-228	229
Euro - Autre	44 910	3 519 (*)	41 391
UC - Autre	15 731	21 692	-5 961
Engagements correspondant à des garanties accessoires			
Autres	0	0	-0
Résultat de souscription	55 214	15 735	39 479

(*) Incluant un correctif de 1,8mn€ de frais sur prestations

Tableau 5 - Décomposition du solde de souscription en 2023

L'analyse des primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité en 2023 est présentée ci-après (montants nets de réassurance) :

<i>En milliers d'Euros</i>	Engagements de retraite					Engagements correspondant à des garanties accessoires
	Branche 26	Euro-comptabilité auxiliaire d'affectation	UC-comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	Autres
Primes émises	9 004	81 519	-	180 070	282 291	148
Primes acquises	9 004	81 519	-	180 070	282 291	148
Charge des sinistres	32 963	309 232	-	322 010	36 952	-
Variation des autres Provisions techniques	-23 736	-222 508	-1	-186 850	229 609	-
Charges d'acquisition et de gestion	-0	4 188	1	31 690	25 760	27

Tableau 6 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité en 2023

<i>En milliers d'Euros</i>	Engagements de retraite					Engagements correspondant à des garanties accessoires
	Branche 26	Euro-comptabilité auxiliaire d'affectation	UC-comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	Autres
Primes émises	12 314	78 177	-	187 710	278 972	343
Primes acquises	12 314	78 177	-	187 710	278 972	343
Charge des sinistres	32 442	332 328	-	296 023 (*)	200 328	343
Variation des autres Provisions techniques	-20 026	-245 005	228	-111 833	56 951	-
Charges d'acquisition et de gestion	-	3 907	23	24 069 (*)	24 458	21

(*) Incluant un correctif de 1,8mn€ de frais sur prestations

Tableau 7 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité en 2022

a) La retraite Euros

Le résultat de souscription de la retraite Euros à fin 2023 est de 44 910 milliers d'euros contre 3 519 milliers d'euros à fin 2022. Cette amélioration est notamment liée à une reprise de provision globale de gestion.

b) La retraite UC

Le résultat de souscription de la retraite UC à fin 2023 est de 15 731 milliers d'euros contre 21 692 milliers d'euros à fin 2022. Cette baisse du résultat s'explique principalement par l'écart de la dotation de la provision pour garantie plancher.

A.2.3. Résultat de souscription par zone géographique

L'activité d'Allianz Retraite est réalisée en France.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

Les actifs détenus par Allianz Retraite à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2023, la répartition des investissements hors actifs en couverture des engagements en UC est la suivante :

<i>En milliers d'Euros</i>	Valeur en normes françaises	% Valeur au bilan	Valeur en normes françaises	% Valeur au bilan	Valeur en normes françaises	% Valeur au bilan
Obligations	9 261 499	80,7%	9 307 100	80,3%	-45 601	40,7%
Actions	1 565 758	13,6%	1 624 932	14,0%	-59 174	52,8%
Immobilier de placement	242 654	2,1%	325 330	2,8%	-82 676	73,8%
Autres Placements	255 029	2,2%	169 081	1,5%	85 949	-76,7%
Prêts et prêts hypothécaires	123 000	1,1%	108 110	0,9%	14 890	-13,3%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	24 896	0,2%	50 273	0,4%	-25 378	22,7%
Total	11 472 836	100%	11 584 825	100%	-111 990	-1,0%

Tableau 8 - Répartition du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2023

Le portefeuille d'investissements d'Allianz Retraite se décompose en un fonds général qui représente près de 6,4 milliards d'euros soit environ 55% des actifs en normes françaises, des fonds réglementaires représentant 44% des actifs et des fonds cantonnés. La valeur en normes françaises diminue en raison de l'évolution des cash-flows sur l'année 2023.

Les portefeuilles sont principalement composés d'instruments de taux, avec une diversification apportée par des investissements en actions, en immobilier et dans des actifs alternatifs du type *Private Equity* ou infrastructures.

Les autres placements correspondent principalement à des SCI immobilières.

a) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement résulte de l'allocation stratégique des actifs financiers et de l'évolution des marchés financiers.

En 2023, le taux de réinvestissement sur les cash-flow à réinvestir s'élève à 3,78%.

Le résultat financier s'établit comme suit pour l'exercice 2023 :

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Revenus courants	239 315	283 880	-44 565	46 404	56 945	-10 541	-	-	-	285 719	340 825	-55 106
Plus ou moins valeurs réalisées	-26 947	-18 338	-8 609	74 550	74 626	-76	-	-	-	47 603	56 288	-8 685
Dotations/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	-	-	-23 916	-686	-23 230	-	-	-	-23 916	-686	-23 230
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										-18 607	2 021	-20 628
Frais des placements										-11 644	-13 434	1 789
Résultat des investissements	212 368	265 542	-53 174	97 037	130 885	-33 847	-	-	-	279 154	385 015	-105 861

Tableau 9 - Résultat d'investissement sur la retraite : Portefeuille en Euro

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Revenus courants	-3 578	-391	-3 187	-	-	-	4 886	1 511	3 374	1 307	1 120	187
Plus ou moins valeurs réalisées	-	-1 654	1 654	-	-	-	-	-	-	-	-1 654	1 654
Dotations/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	-	-	-	0	-0	-	-	-	-	-	-
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										4	1 806	-1 802
Frais des placements										-1 170	-1 088	-83
Résultat des investissements	-3 578	-2 045	-1 533	-	0	-0	4 886	1 511	3 374	142	185	-43

Tableau 10 – Résultat d'investissement sur la retraite : Portefeuille Unités de Compte

Au global (partie Euro et UC), le résultat d'investissement au 31 décembre 2023 s'élève à 279 millions d'euros contre 385 millions d'euros au 31 décembre 2022.

A.3.2. Performance globale des investissements

L'activité de gestion des portefeuilles euros permet de dégager en 2023 un rendement global net de frais de placements de 2,40% contre 3,20% en 2022.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes organisant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de réglementaires sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination :

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Seuls les investissements qui respectent les critères suivants sont considérés comme des investissements standards :

- qualité du crédit : sont autorisées uniquement les tranches de rang seniors et mezzanines ; sont exclues a contrario, les tranches les plus juniors, comme les tranches *equity* (supportant les premières pertes). Un rating minimum BBB- au moment de l'achat est requis ;
- structure d'émission : les expositions synthétiques ne sont pas autorisées ;
- actifs sous-jacent : sont autorisés (i) les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, (ii) les crédits et *leases* automobiles, (iii) les prêts à la consommation et (iv) les obligations et prêts de sociétés. Ne sont pas autorisées les titrisations de titrisation (ex. CDO square) ;
- pays / devise : sont autorisés les sous-jacents de pays de l'OCDE.

Les mandats confiés sont régis par des lignes directrices en matière de placement qui définissent les investissements admissibles en fonction : (i) des catégories d'actifs ; (ii) du volume ; et, (iii) de la qualité du crédit. Les mandats font l'objet d'un examen

régulier par la Fonction de Gestion des Placements. Les gestionnaires d'actifs qui gèrent l'exposition à la titrisation ont été jugés qualifiés pour gérer ces actifs dans le processus de sélection du gestionnaire d'actifs.

Au 31 décembre 2023, la compagnie Allianz Retraite n'est pas exposée à ce type d'actifs.

A.3.4. Investissement Durable chez AIM

Allianz France, dont Génération Vie fait partie, s'est engagé dans le financement d'une économie plus durable afin de lutter contre les impacts négatifs du réchauffement climatique depuis plusieurs années et s'engage également en faveur de la biodiversité.

Cette ambition se matérialise au travers des actions suivantes :

- Allianz France, dont Génération Vie fait partie, est signataire :
- des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et membre fondateur de la *Net Zero Asset Owner Alliance*, créée sous l'égide des Nations Unies en 2019 ;
- du *Finance for Biodiversity Pledge*, dans le cadre duquel l'entreprise s'est engagée à développer une stratégie en faveur de la biodiversité et des méthodes d'évaluation des impacts négatifs de ses investissements sur la biodiversité.
- Allianz France, dont Génération Vie fait partie, s'est engagé à suivre les principes et critères élaborés dans le cadre de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*) ainsi que ceux de la TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) et les reporter de façon transparente dans sa réponse à l'article 29 de la loi Energie Climat ;
- Allianz France, dont Génération Vie fait partie, est engagé dans la décarbonation de l'économie au travers d'une politique alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris et vise la neutralité climat de son portefeuille en 2050, avec un premier objectif de diminution de 25% des émissions (absolues et son intensité) de CO₂ (scopes 1 et 2) du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en 2025 et un second objectif de 50% de diminution à horizon 2030. ;
- depuis 2016, Allianz France, dont Génération Vie fait partie, n'investit plus dans les activités reposant sur le charbon en excluant les entreprises dont les activités/les revenus dépendent à plus de 25% de l'extraction du charbon et de la production d'énergie issue des centrales électriques au charbon. Ces seuils seront progressivement réduits à 0% en 2040 ;
- depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle politique du Groupe Allianz visant à encadrer les activités d'assurance et d'investissement sur les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels est entrée en vigueur. Allianz n'émet pas de nouvelles polices/couvertures d'assurance multirisques et n'accorde plus de nouveaux (à partir du 1er janvier 2023) financements aux projets dans les domaines suivants :
 - l'exploration et le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz,
 - la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole,
 - la construction de nouvelles centrales pétrolières,
 - Les activités situées en Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens), en Antarctique et dans les mers très profondes ainsi que celles liées au méthane de houille, au pétrole extra-lourd et aux sables bitumineux. Cela concerne à la fois les nouveaux projets et ceux existants.
- La stratégie d'investissement intègre une approche ESG systématique et tout au long de la chaîne de valeur. Cette approche se décline comme suit :
- exclusion des entreprises, industries ou pays avec un impact ESG négatif et dont les activités ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec les convictions et politiques d'exclusions du Groupe Allianz ;
- intégration ESG : suivi et engagement des entreprises sur des critères ainsi qu'un score ESG pour l'ensemble du portefeuille ;
- investissements dans les actifs verts : investissement dans l'économie réelle verte avec une exposition aux actifs verts (comme les obligations vertes, bâtiments verts, projets d'énergies renouvelables).

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Retraite n'exerce pas d'activité autre que la retraite et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité d'Allianz Retraite n'est à reporter.

Systeme de gouvernance

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Retraite accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Retraite est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Retraite s'appuie sur différents comités d'Allianz France pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

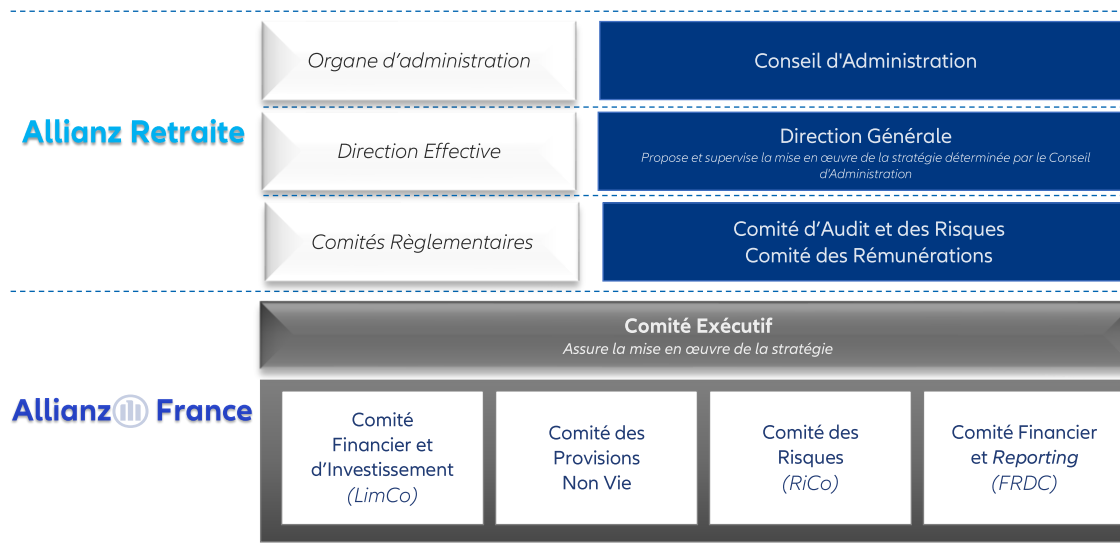


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Retraite et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à notamment :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite est composé de cinq (5) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Rémi Saucié Nationalité française	Administrateur
M. Pascal Thébé Nationalité française	Administrateur
M. Fabien Wathlé Nationalité française	Administrateur

Tableau 11 - Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L. 823-19 et L. 823-20 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L. 322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétence Allianz Retraite. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général d'Allianz Retraite représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L. 225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

La direction effective d'Allianz Retraite est assurée par le Directeur Général, M. Sylvain Coriat, assisté d'un Directeur Général Délégué, M. Christophe Claudel.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un (1) administrateur indépendant :

Nom	Fonction principale
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
Allianz Holding France représentée par M. Jacob Fuest	Administrateur

Tableau 12 - Membres du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité le Directeur Financier et la Directrice de l'Unité Transformation Opérations et Résilience.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction Audit Interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement.
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Jacob Fuest	Business Division Head for Western & Southern Europe

Tableau 13 - Membres du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite à s'acquitter le cas échéant de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif émet des avis et recommandations auprès de la Direction Générale de Allianz Retraite.

Il examine notamment des sujets liés à :

- la stratégie de l'entité ;
- des sujets opérationnels clés.

Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif se compose de onze (11) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France
M. Pascal Thébé	Head of CEO Office
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
M. Julien Martinez	Directeur Unité Data, Engagement, Marketing et Stratégie
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Corinne Cipièrre jusqu'au 29 novembre 2023	Directrice Unité Service Client
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Assurance de Personnes
M. Pierre Vaysse	Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités

Nom	Fonction principale
M. François Nédey	Directeur de l'Unité Grands Comptes et Partenariats

Tableau 14 - Membres du Comité Exécutif

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie), le Comité Financier et d'Investissement - LimCo et Le Comité de Financement de la Transformation.

Le Comité Financier et Reporting - FRDC - Financial Reporting Disclosure Committee assiste le Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Retraite fait partie.

Le **Comité des Risques – RiCo – Risk Committee** intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et guidelines) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des entités concernées ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le Top Risk Assessment – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de s'assurer des exigences de solvabilité et des éléments constitutifs de la marge de solvabilité ;
- de calculer l'impact des stress tests sur la marge de solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le management.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le **Comité des Risques** reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le **Comité des Risques** s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés au point e) auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le **Comité des Provisions Vie - Life Reserve Committee** a pour objectif de : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité Financier et d'Investissement - LimCo - Local Investment Management Committee** joue un rôle important au niveau de : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

Le **Comité de Financement de la Transformation** a pour objectif de s'assurer de la maîtrise du financement des projets et de la trajectoire des coûts.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif qui assiste le Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité sont notamment de :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du système de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
 - d'émettre un rapport au Conseil d'Administration ;
- accompagner le Conseil d'Administration et la Direction Générale en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein de la société.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France.

Au 31 décembre 2023, le Comité se compose de sept (7) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Présidente du comité
M. Jean-Denis Malpelet	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Nariné Robin	Fonction clé Audit Interne
M. Guillaume Beneteau	Fonction clé de la Gestion des Risques
M. Nicolas Bouré	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 15 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Filiale du sous-Groupe Allianz France, Allianz Retraite entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, et notamment dans le périmètre des comités sur lesquels le Comité des Risques d'Allianz France s'appuie :

Le **Comité Fonds Propres** a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Le **Comité des Risques Produits - RiCo Produits** qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toutes nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels - CMRO - Allianz France ORM Committee** a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-RiCo** dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements** a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance** a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

D'autres comités interviennent dans le processus décisionnel de l'entreprise, et notamment :

Le **Comité Directeur Informatique** en charge de la coordination et de la supervision des questions liées au Système d'Information, notamment du suivi de la qualité du Système d'Information et du portefeuille de projets, en la matière.

Le **Comité Directeur de la Sécurité Informatique** chargé de la coordination et de la supervision des questions liées à la sécurité de l'information et notamment de la validation et du suivi du portefeuille de projets de sécurisation de l'informatique d'Allianz France. Ce comité planifie le budget et les ressources requis pour la mise en œuvre de la sécurité informatique.

Le **Comité Stratégique des Activités Externalisées** a pour objectif de s'assurer du niveau de conformité des activités externalisées à la Politique d'Externalisation de l'entité et d'apprécier les éléments clés relatifs à la maîtrise des activités externalisées.

Le **Comité de Gouvernance de la Donnée** qui a pour mission de partager les orientations stratégie data, de définir le périmètre de données à mettre sous surveillance et le niveau d'exigence associé, de suivre la qualité des données et de valider et prioriser les plans de remédiation.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz Retraite ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L. 356-1 du Code des Assurances.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge des informations sur les éléments constitutifs et des éléments déduits de la marge de solvabilité disponible, de sa mise en œuvre, des *Use-tests* ainsi que du suivi documentaire et du partage de la documentation avec le Groupe Allianz ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Allianz Retraite a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles que sont les fonctions « Juridique » et « Comptabilité et *Reporting* ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, est soumise à une revue de son honorabilité et de sa compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Retraite, qui les entend chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de l'année 2023

Renouvellement du mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale tenue en date du 25 mai 2023, a renouvelé le mandat d'administrateur de M. Jacques RICHIER pour une durée statutaire de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite, en date du 25 mai 2023, a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Jacques Richier pour la durée de son mandat d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Changement de Responsable de la Fonction clé Gestion des Risques

Le 1^{er} juillet 2023, M. Guillaume Beneteau a été désigné en tant que Responsable de la Fonction clé Gestion des Risques en remplacement de M. Guillaume Metge nommé par intérim le 7 avril 2023 en remplacement de M. Emeric de Souancé.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Allianz Retraite n'emploie pas de salariés.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2023

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2023, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz Retraite assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*⁹ et des membres des Fonctions clés¹⁰. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Retraite. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres *Seniors managers* (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé Actuarielle, sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la Fonction clé Audit Interne sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la Fonction clé de la Gestion des Risques doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé de Vérification de la Conformité, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme, afin d'être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz Retraite a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :

⁹ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et, (ii) les Directeurs Généraux - DG, et les Directeurs Généraux Délégués - DGD.

¹⁰ Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clé. Parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

- l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
- l'examen du Curriculum Vitae ;
- plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
- un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les *Talents Discussions* et *Talent Dialogues* pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ;
- **lors des contrôles ad-hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Allianz Retraite a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) d'Allianz France s'inscrit dans le cadre normatif du Groupe Allianz.

Ce système est décliné sur toutes les filiales d'Allianz France, incluant Allianz Retraite.

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Retraite dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action ayant pour objectif de réduire, d'éviter, ou de couvrir un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz Retraite à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- **identification des risques** : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décision de gestion adéquates sur de enjeux tels que l'approbation de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs ;
- **stratégie et appétence aux risques** : la stratégie des risques définit l'appétence d'Allianz Retraite pour le risque et encadre la prise de risques ;
- **suivi des risques, pilotage et reporting** : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites) ;
- **communication et transparence** : la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz Retraite.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit l'appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition d'appétence au risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques - CRO (*Chief Risk Officer*) qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz Retraite, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz Retraite fait partie, et son positionnement en 2^{ème} ligne de défense (cf. Section **B.4. Système de contrôle interne**) sont décrits dans la Politique de Risques. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique des Risques et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur :

- la Direction du Contrôle Interne exerçant des fonctions de gestion des risques opérationnels de second niveau sur l'ensemble des périmètres Allianz France en lien avec les directions des différentes unités d'Allianz France ;
- la Direction des investissements AIM Paris (ALM, Stratégies d'allocation d'actifs, AIM Finance, ...);
- la Direction de la Réassurance ;
- la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance ;
- les Directions techniques Assurances de Biens et Responsabilité et Assurances de Personnes ;
- la Direction de la Conformité ;
- la Direction Juridique.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz Retraite dans la mise en œuvre de la Politique des Risques, de la stratégie des risques et de ses évolutions. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;
- des Comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz Retraite, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques d'Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence au risque ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et, (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- adopter et de mettre en place une Politique propre au Groupe Allianz France, dont fait partie Allianz Retraite et particulièrement adaptée à ses spécificités et à ses risques ;
- développer et appliquer la stratégie de risques du Groupe Allianz France, dont fait partie Allianz Retraite et en cohérence avec son appétence au risque et ses limites ;
- mettre en place la Fonction de Gestion des Risques responsable de la supervision indépendante des risques sous la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France ;
- mettre en œuvre le cadre de gestion des risques et processus associés, y compris l'évaluation de la solvabilité.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.**

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Retraite est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Retraite présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la Section **C. Profil de risque**.

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables de l'exigence minimale de marge ;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) de la marge de solvabilité ;
 - des évaluations ponctuelles, soit relatives à des *stress tests* réglementaires ou internes, soit dans un processus annuel ou dans un processus régulier ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du profil de risques ;
 - de l'émission ou de suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation, pilotage et suivi des indicateurs sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Quarterly Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (NFRM/ IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz Retraite fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz Retraite, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

Pour compléter la mesure quantitative, une approche qualitative est déployée pour couvrir les risques non-quantifiables.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans le cadre de son système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Retraite effectue une évaluation interne des risques et de son besoin en marge de solvabilité à travers son processus interne continu ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*.

Le processus ORSA mis en place permet d'illustrer la capacité d'Allianz Retraite à identifier, mesurer et gérer les risques d'Allianz Retraite et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée des risques auxquels Allianz Retraite est ou pourrait être exposée et définit le besoin global de solvabilité sur un horizon de projection de trois (3) ans en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente :

- l'évaluation prospective du besoin global de solvabilité, compte tenu des exigences réglementaires et en considérant le profil de risque, les orientations stratégiques et l'appétence aux risques d'Allianz Retraite ;
- l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant l'exigence minimale de marge de solvabilité et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, dont l'analyse de l'évolution prospective des plus-values latentes admissibles en couverture de marge (spécifique aux FRPS) ;

- l'évaluation de la déviation du profil de risque du fonds par rapport au calcul de l'exigence minimale de marge, dont le calcul de la marge de solvabilité et l'analyse des résultats des tests de résistance réglementaires, ainsi que le détail et la justification des tests de résistance alternatifs (spécifique aux FRPS).

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité d'Allianz Retraite repose principalement sur les processus suivants, applicables aux FRPS :

- l'exigence en marge de solvabilité est confrontée au niveau des éléments constitutifs de la marge de solvabilité d'Allianz Retraite afin de déterminer son ratio de couverture prudentielle. Cette exigence s'inscrit dans le cadre trimestriel d'arrêté comptable (comptes statutaires, IFRS). Le cadre de clôture trimestriel est rigoureusement encadré par un dispositif de contrôle validé par des comités opérationnels dédiés ;
- la sensibilité de la solvabilité d'Allianz Retraite au regard de son profil de risque est étudiée annuellement sur une sélection de *scenarii* financiers et techniques. Ces résultats sont confrontés aux indicateurs clés définis dans la stratégie des risques d'Allianz Retraite, permettant de vérifier que l'appétence de risques n'est pas dépassée. Une revue des actions décidées lors du *Planning Dialogue* peut être menée en cas de rapprochement ou de dépassement de cette appétence ;
- le respect de la solvabilité est également étudié en regard d'hypothèses financières, techniques, métiers et d'actions de *management* spécifiques et de *scenarii* de projection. Ces études sont réalisées *a minima* annuellement dans le cadre des travaux du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) et forgent les bases de la stratégie des risques proposée par les dirigeants effectifs d'Allianz Retraite.

Le suivi du profil de risque et du respect de l'appétence au risque d'Allianz Retraite est synthétisé, trimestriellement, dans un document appelé « *Heatmap* » où les risques sont classifiés selon quatre (4) niveaux en fonction de leur criticité et du respect de l'appétit aux risques qui résulte de leur évaluation. Cette *Heatmap* comprend les risques financiers et techniques (risque lié au capital qui correspond au ratio de solvabilité et donc à l'évolution des fonds propres et du *Risk Capital*, risque de marché, risque de crédit, risque technique qui regroupe quant à lui, le risque de souscription et le risque commercial, risque de liquidité) ainsi que les risques opérationnels. Chaque niveau de risque fait l'objet de commentaires incluant les éléments de contexte et les actions réalisées ou à venir.

Il est important de considérer que les processus sous-jacents à l'ORSA, ainsi que les décisions correspondantes de gestion des risques qui sont conduites sont effectués à fréquence régulière, en considérant également la possibilité d'échange *ad-hoc* si nécessaire. En cela l'ORSA d'Allianz Retraite peut être considéré comme permanent et totalement intégré au système de gestion des risques du Groupe Allianz.

En plus de l'approche réglementaire, Allianz Retraite a mis en place un suivi des risques basé sur les fonds propres économiques de l'entité et leur sensibilité à des facteurs de risques (marchés, biométriques, business). Cette approche permet une prise en compte des enjeux de long terme d'Allianz Retraite dans le pilotage de la société.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Retraite est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Retraite est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- l'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres en couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et qualitatifs) inhérents à la compagnie afin de déterminer si l'exigence de marge est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan à trois (3) ans ;
- **l'ORSA soutient les décisions métier.** Le processus ORSA s'appuie sur le système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital et veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie. En cela, le processus ORSA est permanent ;
- **le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.** Le *reporting* ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés, la Direction du Contrôle Interne et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (*Integrated Risk & Control System*) ; et, (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Retraite ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

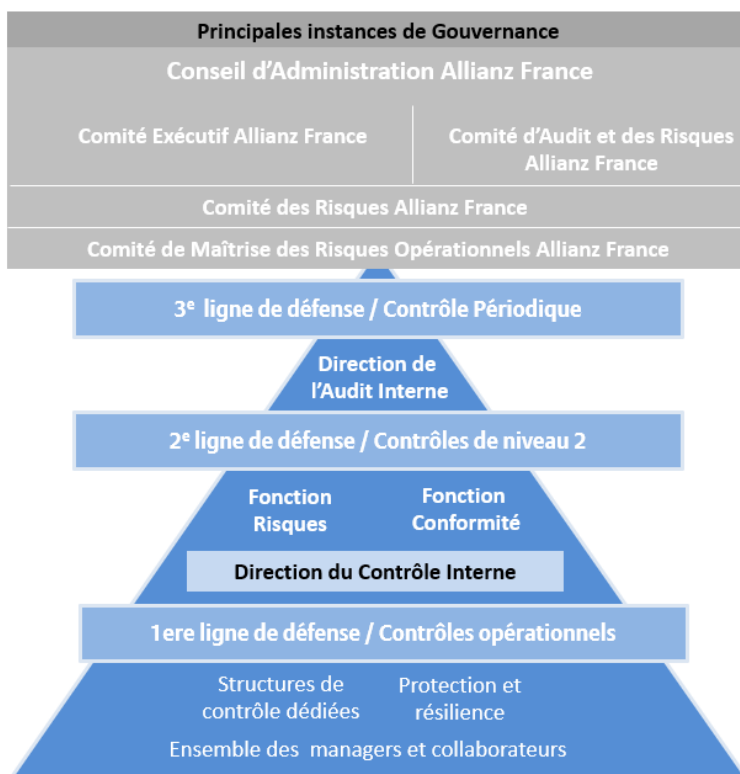


Figure 3 - Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- en « **1^{ère} ligne de défense** », le *management* opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le *management* intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervise l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi de la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- en « **2^{ème} ligne de défense** », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conception et exécution ;

Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense.

- en « 3^{ème} ligne de défense », la Direction de l'Audit Interne, évalue de manière indépendante l'efficacité du dispositif de contrôle interne, comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur « un référentiel » de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux différents périmètres.

Bien que le dispositif de contrôle existant traite déjà de tous les risques non financiers de manière très robuste, ce système sera renforcé avec la démarche de gestion des risques non financiers (NFRM) actuellement en cours de déploiement au sein d'Allianz France.

Une nouvelle classification des Risques Non-Financiers est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités de retraite professionnelle exercées par Allianz Retraite. Elle veille également à protéger la réputation d'Allianz Retraite.

En 2023, ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions financières et embargos internationaux ;
- le respect des obligations issues des lois *Foreign Account and Tax Compliance Act - FATCA*, ainsi que le *Common Reporting Standard - CRSE* ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- la conformité financière ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, sur les fondements des dispositions du pilier II de la Directive Solvabilité II, en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour des points suivants :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz Retraite avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance d'Allianz Retraite.

Le responsable de la Direction de la Conformité d'Allianz France est le titulaire de la Fonction clé Vérification de la Conformité d'Allianz Retraite. Il identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés faisant partie d'Allianz France, dont Allianz Retraite. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne d'Allianz France. La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une

approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Assessment* - RCA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique, la Fonction Audit Interne et la Fonction de Gestion des Risques..

La Direction de la Conformité est titulaire de la Politique de Conformité d'Allianz Retraite. Il lui incombe, à ce titre, de veiller à son application et à sa mise à jour. Cette Politique de Conformité est révisée au moins une fois par an. Elle est alors validée par le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite.

Le responsable de la Fonction clé de Vérification de la Conformité a un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Retraite et au Comité Exécutif d'Allianz France. Il reporte au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France qui inclut Allianz Retraite dans son périmètre de revue. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction de Vérification de la Conformité du Groupe Allianz - Group Compliance afin d'assurer la continuité et la cohérence avec le Groupe.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne d'Allianz Retraite, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Allianz Retraite à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz Retraite permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Directeur Général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité, réalisée en interne, avec une opinion « Satisfaisant ».

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz Retraite, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

Chez Allianz France aucune personne exerçant la Fonction Audit Interne n'occupe d'autre Fonction clé conformément à l'Article 271, paragraphe 2 du Règlement Délégué (UE) N° 2015/35.

B.6. Fonction Actuarielle

Solvabilité II prévoit la possibilité pour un organisme d'assurance d'utiliser le principe de proportionnalité pour dimensionner à sa taille et à ses risques sa mise en conformité à la réglementation prudentielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II, elle est titulaire de la Politique Actuarielle et à ce titre est responsable de son application et de sa mise à jour. Par ailleurs, elle contribue par ses missions au système de gestion des risques.

Elle est en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes et procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et en garantissant que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires, en évaluant l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ; en veillant à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ; en veillant à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées (dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE) ; en veillant à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ; en tenant compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et en veillant à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ; en comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et en justifiant toute différence importante ; en veillant à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.
- Dans le cadre de la comparaison des meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.
- Indiquer et expliquer clairement toute préoccupation que peut avoir la Fonction Actuarielle concernant l'adéquation des provisions techniques : Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.
- Emettre un avis en ce qui concerne la politique de souscription qui inclut au minimum, des conclusions sur les aspects suivants : (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ; (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ; (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).
- Emettre un avis en ce qui concerne la politique de réassurance qui contient une analyse du caractère adéquat : (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ; (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ; (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ; (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.
- Etablir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La mise en œuvre de ses différentes missions s'effectue en étroite collaboration avec les autres fonctions clés et est encadrée par une comitologie appropriée.

La Fonction Actuarielle d'Allianz Retraite est incarnée par le Directeur de l'Actuariat Vie rattaché au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits. La Fonction de Vérification de la Conformité veille à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts grâce à des procédures de contrôle formalisées. Cette veille est relayée par la Fonction Actuarielle pour l'adapter si nécessaire aux processus spécifiques d'Actuariat. La Fonction Actuarielle produit annuellement un rapport – *Actuarial Function Report – AFR*, dont les objectifs sont notamment la formalisation des travaux conduits et les résultats obtenus en identifiant les limites potentielles, y compris au niveau de la qualité des données et des processus internes, et l'émission des recommandations d'amélioration sur les différents sujets traités. La synthèse de ce rapport est présentée au Conseil d'Administration d'Allianz Retraite.

B.7. Sous-traitance

En ligne avec la Directive Solvabilité II, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz Retraite. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions Clés, sur une comitologie solide, sur un corpus de règles d'application et sur une description claire du rôle et des responsabilités des différents acteurs. Il est réaffirmé dans la gouvernance le rôle clé du Business Owner (délégant) dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités cœur de métier confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Retraite et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz Retraite elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- La gestion d'actifs ;
- Les prestations informatiques & autres services ;
- La délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- La qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- La réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Retraite est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Profil de risque

C

Cette section décrit les principaux risques auxquels Allianz Retraite est exposé dans le cadre de ses activités. Allianz Retraite propose des produits de retraite professionnelle supplémentaire.

En tant qu'assureur, le cycle de production est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. Allianz Retraite collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés. En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz France dont Allianz Retraite fait partie et s'intègre, au sein d'un dispositif cohérent, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. **Section B.3. Système de gestion des risques**. Il permet d'orienter la prise de risque dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Retraite exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables, qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Allianz Retraite est essentiellement exposée au risque de marché.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Retraite évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. L'expertise d'Allianz Retraite réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Dans ce contexte, Allianz Retraite a développé des outils cohérents et complets afin de mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans l'exigence minimale de marge de solvabilité (EMMS) requis. L'EMMS, calculée conformément à la réglementation, est fonction de la nature et du volume des provisions techniques. Cette exigence minimale de solvabilité est rapprochée de la marge de solvabilité afin d'évaluer la solvabilité de l'entreprise (présenté dans la **Section E.2. Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise**).

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Le portefeuille d'Allianz Retraite comprend uniquement des engagements de retraite professionnelle.

Les types de contrats et les garanties proposées par Allianz Retraite sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Garanties	Encours en milliards d'Euros
Retraite en Euro	Article 39 Article 83 IFC Article 82 TNS Madelin PERP PER Article L441 Autres	10,8
Retraite en Unités de Compte (UC)	Article 39 Article 83 IFC TNS Madelin PERP PER	2,1

Tableau 16 - Encours par type de contrat et de garanties au 31 décembre 2023

Afin de mesurer le niveau d'exposition au risque de souscription, Allianz France a mis en place un processus d'identification et de quantification des risques qui s'applique aussi à Allianz Retraite. Elle est ainsi exposée au :

- risque de souscription qui comprend :
 - le risque de mortalité correspondant au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de longévité correspondant au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (ex : les rentes) ;
- risque commercial qui comprend :
 - le risque de rachat correspondant au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats ;
 - le risque lié aux coûts correspondant à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).
 -

C.1.2. La concentration des risques de souscription

Allianz Retraite contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription et au risque commercial à travers le niveau des provisions techniques.

C.1.3. Les techniques d'atténuation des risques de souscription

Afin de minimiser l'exposition au risque de souscription, Allianz Retraite a recours à la diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, catégorie socio-économique, niveau et type de couverture et volume de souscription à la signature du contrat.

C.1.4. La sensibilité aux risques de souscription

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend grandement des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes d'âge, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'inflation, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz Retraite mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers, par exemple, les mécanismes de Participation aux Bénéfices (PB), les taux minimums garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produit et des risques qui leur sont rattachés.

Les risques de marché inhérents à Allianz Retraite sont listés ci-dessous (liste non exhaustive).

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values

latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats ; augmentation due à la pression compétitive.

Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à durée longue ou à rating faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz Retraite tient compte de la durée du passif et des taux minimums garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs/passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Retraite détiennent généralement des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Le risque sur les actifs immobiliers est mesuré en fonction de leur concentration sur une zone géographique et selon la nature des investissements, s'il s'agit d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux commerciaux ou entrepôts) ou d'immobilier résidentiel.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz Retraite est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (en Dollars, par exemple).

Allianz Retraite a mis en place une stratégie de couverture partielle du risque de change. Cette couverture est implémentée à l'aide d'instruments *Foreign Exchange Forward* qui couvrent des obligations à taux fixes et des investissements alternatifs. La partie du risque non couverte est constituée entre autres de devises de pays émergents.

f) Le risque inflation

Allianz Retraite est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de la modélisation des frais de la compagnie. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits.

g) Changements importants au cours de la période

Les conflits géopolitiques ont rythmé l'année 2023, la guerre entre Israël et le Hamas s'ajoutant à celle en Ukraine. En parallèle, le système bancaire a été chahuté par les faillites successives de banques régionales américaines et en Europe de Crédit Suisse. Malgré ces tensions et l'interventionnisme des banques centrales pour lutter contre l'inflation, la fin d'année a été favorable aux investisseurs. Les hausses de taux des banques centrales se sont en effet arrêtées en septembre 2023, l'inflation redescendant à

des niveaux plus proches de la cible des 2%. L'OAT 10ans a ainsi perdu 100bps depuis son plus-haut, passant de 3,56% à 2,56%, dans un contexte de courbe de taux inversée. Les indices actions européens et américains ont quant à eux connu des fluctuations dans l'année avant de terminer sur une phase haussière au dernier trimestre. Sur l'année 2023, l'Eurostoxx 50 augmentait de 19%, le S&P500 de +24%.

Malgré la redescente des taux en fin d'année 2023, les actifs amortissables d'Allianz Retraite sont toujours en situation de moins-values latentes et ne contribuent donc pas à la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

h) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Retraite mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Allianz Retraite n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les Instruments Financiers à Terme (IFT) de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et d'Investissement d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC (*Over The Counter*), un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

i) Informations sur produits dérivés et collatéraux

Les opérations d'Allianz Retraite qui entraînent la constitution ou la fourniture de sûretés sont les transactions sur instruments financiers dérivés traitées de gré-à-gré.

Ces opérations sont traitées de gré à gré avec des contreparties couvertes par l'ensemble de la documentation contractuelle nécessaire et comprenant systématiquement des annexes de remise en garanties (ARG pour les contrats cadres de droit français au format FBF ou CSA pour les contrats ISDA). Le collatéral est constitué, selon les termes de ces annexes, sous forme de *cash* ou d'obligations souveraines :

- **bond forward** : ces opérations consistent à acquérir des obligations avec un règlement différé dans le temps au prix déterminé dans le contrat avec les contreparties. Elles sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la sensibilité au taux d'intérêt du portefeuille. Au 31 décembre 2023, les positions d'un notionnel de 59 millions d'euros affichent une valeur de marché de près de -20 millions d'euros. Elles portent essentiellement sur des émetteurs souverains « Core » et des émetteurs supranationaux de la Zone Euro ;
- **change à terme (FX forward)** : les opérations de change à terme consistent en des cessions à échéance convenues à l'avance de devises contre Euro en vue de couvrir les portefeuilles en devise contre le risque de change et pour l'essentiel le Dollar américain (USD). Les positions ouvertes au 31 décembre 2023 représentent un notionnel de 16 millions d'euros et affichent une valeur de marché de près de 0,1 million d'euros.
- **dérivés actions** : une couverture protégeant de la baisse des actions avait été mise en place au moyen d'achats d'options de vente sur différents indices mondiaux représentatifs de l'exposition du portefeuille. A échéance de ces options, celle-ci ne sera pas reconduite. Au 31 décembre 2023, la valeur de marché résiduelle s'élève à 3,1 millions d'euros pour un notionnel portant sur 366 millions d'euros.

j) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan comptable (cf. Section **D.1. Actifs**).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Lors du transfert des titres du portefeuille d'Allianz Vie vers Allianz Retraite, l'accent a été mis sur l'équité envers les assurés, mais aussi sur la diversification des placements.

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la Stratégie d'Allocation des Actifs, en cohérence avec les orientations définies en politique d'investissement.

Les études prospectives d'allocation d'actifs devraient permettre de conserver une diversification dans les portefeuilles d'Allianz Retraite.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché mises en œuvre par Allianz Retraite sont divisibles en deux (2) catégories :

- **en termes d'activité** : les produits liés au fonds Euros font porter le risque de marché sur la compagnie contrairement aux produits liés aux fonds UC, qui font porter le risque sur le preneur d'assurance. En conséquence, les fonds Euros générant une plus grande exposition aux risques nécessitent une couverture plus importante ;
- **en termes financiers** : les mesures d'atténuation font appel aux produits dérivés, essentiellement pour contrer le risque de taux (fluctuation et volatilité).

La stratégie de couverture par les produits dérivés est détaillée ci-dessous :

- **bond forward** : l'une des principales actions porte sur la réduction du risque de taux ;
- **forward de change** : il s'agit d'un accord d'achat ou de vente de devises à un prix et une date future précisés dans le contrat. Ces contrats sont négociés de gré à gré entre banques et institutions financières.

Les risques de marché sont aussi atténués sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché, telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif – Strategic Asset Allocation, SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;
- une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires. Cette gestion actif-passif se décline dans la SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La SAA définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz Retraite veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz Retraite impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

La SAA d'Allianz Retraite est orientée vers la recherche de la sécurité du bilan, de la maîtrise de ses risques et de sa marge de solvabilité.

Une couverture des risques financiers

Pour faire face à la remontée des taux et à un environnement financier caractérisé par une forte volatilité des marchés actions et des *spreads*, plusieurs études ont été menées sur les principaux cantons d'Allianz Retraite afin d'atténuer l'exposition aux principaux risques.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées à minima deux (2) fois par an. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de management et de couverture.

Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du Use-test appliqué à Allianz Retraite. Ces analyses de sensibilité sont partagées avec les responsables d'investissement et le *Top management* pour garantir une bonne connaissance des enjeux et s'assurer du respect de l'appétit au risque.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous risques :

- le « risque de contrepartie », lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain », lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz Retraite contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plateforme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe. Cette plateforme regroupe l'ensemble des expositions à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain.

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz Retraite concernent les placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré).

Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'État, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'exposition d'Allianz Retraite aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques d'Allianz France et particulièrement au travers du *reporting* trimestriel de la solvabilité (*Risk Committee*). Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz France, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- **la mise en place d'une Politique d'Investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;

- **la mise en place de limites de risque** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un suivi des expositions par émetteur est en place au sein d'Allianz France dont Allianz Retraite fait partie. Un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini au niveau du segment Vie et Santé (L&H) d'Allianz France. La limite orange vise à éviter un dépassement potentiel de la limite émetteur à travers un contrôle permanent avec les parties prenantes (asset managers) ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz dispose de trois (3) modèles de notation qui sont utilisés par Allianz Retraite :
 - *Public Rating Plus - PR* : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - *Through-the-cycle* et PIT - *Point-in-time* appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basé sur l'approche PIT ;
 - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- **l'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.
 -
 - RSR - Article 309 - 5.(a) / (b) des informations sur les techniques que l'entreprise utilise actuellement pour atténuer les risques, une description de toute technique d'atténuation du risque importante que l'entreprise envisage d'acheter ou de souscrire sur la période de planification de son activité, compte tenu de sa stratégie d'entreprise, et la justification et l'effet de ces techniques d'atténuation du risque;

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des *scenarii* ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.3.5. Autres informations

Les opérations d'Allianz Retraite qui entraînent la constitution ou la fourniture de sûretés sont d'une part les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et d'autre part les transactions sur instruments financiers dérivés traitées de gré-à-gré.

Les opérations de prêts-emprunts de titres sont traitées dans le cadre de conventions tripartites conclues avec la contrepartie bancaire de l'opération et la chambre de compensation *Euroclear*. Au 31 décembre 2023, aucune opération n'est en place.

Les opérations sur instruments dérivés sont traitées de gré à gré avec des contreparties couvertes par l'ensemble de la documentation contractuelle nécessaire et comprenant systématiquement des annexes de remise en garantie (ARG pour les contrats cadres de droit français au format FBF ou CSA pour les contrats ISDA). Le collatéral est constitué, selon les termes de ces annexes, sous forme de *cash* ou d'obligations souveraines.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz Retraite ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Retraite ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins, ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

En 2023, les besoins en liquidité ont été suivis de manière rapprochée en effectuant des *reportings* réguliers.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz Retraite est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- **la mise en place d'une Stratégie d'Allocation d'Actifs** qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- **la gestion actif-passif** qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties et des types de dette, et étalement des échéances) ;
- **une étude trimestrielle** tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents scénarii de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité ;
- **un plan de gestion des risques de liquidité** ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles directes ou indirectes qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures de personnel ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein du Secrétariat Général dans l'unité Transformation, Opérations et Résilience d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France, dont Allianz Retraite fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour y remédier, améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de scénarii, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Retraite, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le SCR de Allianz Retraite correspondant au risque opérationnel est de 33,5 millions d'euros en 2023 contre 37,7 millions d'euros en 2022.

Cette évaluation est opérée selon les règles Solvabilité I.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz Retraite au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Retraite mène une politique de prévention et de gestion active de ses

risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque (par exemple par une couverture d'assurance), soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Retraite, se reporter à la **Section B.**

Système de gouvernance.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Allianz Retraite.

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Une nouvelle classification des Risques est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

La démarche Groupe NFRM vise à renforcer le dispositif existant et à prioriser les travaux de la direction sur les principales zones de risque. Elle prévoit une évaluation qualitative du Risque Inhérent et de l'Environnement de Contrôle des 34 vecteurs de risques au niveau Allianz France dont fait partie Allianz Retraite. Cet exercice d'évaluation s'appuie sur un ensemble de critères objectifs déterminés par le Groupe et sur des évaluations à dire d'experts.

Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les différents membres du Comité Exécutif en tant que « Seniors Risk Owners », afin de prendre en compte des considérations organisationnelles, réglementaires et stratégiques et ajuster les évaluations finales si nécessaire.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Une vision synthétique des profils de risques des entités d'Allianz France (*Risks HeatMap*), dont fait partie Allianz Retraite, complète ce suivi. Il s'agit d'une vision globale des risques financiers et non financiers élaborée conjointement avec la Direction des Risques. La Direction du contrôle Interne d'Allianz France, en charge de l'évaluation des risques non-financiers, réalise une synthèse des évaluations de huit (8) catégories de risques (Conformité, Risques Opérationnels (Assurance), RH & Autres risques Opérationnels, *Asset Management*, IT, Juridique, Fiscalité, *Reporting* Financiers) basée sur le *scoring* de différents critères et s'appuyant sur les contributions d'experts sur chaque catégorie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz Retraite, que ce soit dans le cadre des points effectués avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz Retraite.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Retraite bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz Retraite pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment*.

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent au risque impactant les résultats et la solvabilité en raison de changements de conditions de marchés et/ou de décisions stratégiques de l'entreprise mal maîtrisées ou mal appliquées telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Retraite pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (e.g. projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. chapitre **B.3. Système de gestion des risques**).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Retraite auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes vis-à-vis de certains clients; ou (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz Retraite gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour protéger la marque Allianz et ses activités.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent en permanence. Ils se caractérisent par un degré élevé d'incertitude en termes d'impacts et de probabilité, et peuvent avoir un impact potentiel substantiel sur les métiers de l'assurance.

C.6.5. Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance

La Direction des Risques travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de durabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long termes associés aux événements environnementaux, sociétaux et de gouvernance, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la corruption ou les environnements de travail dangereux.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque d'Allianz Retraite n'est à reporter.

Valorisation à des fins de solvabilité

D

Prévus par l'Article 114 de la Loi Sapin II de 2016 et créés par l'Ordonnance N°2017-484 du 6 avril 2017, les organismes de retraite professionnelle supplémentaire ont fait l'objet des premières demandes d'agrément auprès de l'ACPR au cours de l'exercice 2018.

Allianz Retraite a été agréé auprès de l'ACPR le 4 septembre 2020. Cet organisme, dont l'activité est limitée à la couverture des engagements de retraite professionnelle supplémentaire et aux activités qui en découlent, notamment la couverture de garantie supplémentaire (en cas de décès, invalidité, incapacité), est une personne morale de droit privé distincte des organismes d'assurance en application des dispositions de l'Article L.381-1 du Code des Assurances.

Le FRPS bénéficie d'un régime prudentiel adapté aux activités de long terme qui diffère du régime Solvabilité II sur les aspects quantitatifs mais demeure proche des exigences applicables aux organismes d'assurance pour les règles de gouvernance, d'investissements et de reporting.

Sur le plan comptable, deux (2) points majeurs sont à noter :

- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023. d'Allianz Retraite sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances modifié par le décret du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant, en droit français, la directive européenne de 1991 sur les comptes des entreprises d'assurance et du règlement N°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance modifié par le règlement N°2018-08 du 11 décembre 2018 ;
- les modalités de tenue des comptabilités auxiliaires d'affectation (Article L.381-2 du Code des Assurances) : un même FRPS peut couvrir plusieurs contrats relatifs à des engagements de retraite professionnelle supplémentaire et peut, par dérogation aux dispositions du Code de Commerce relatives aux comptes sociaux, établir une ou plusieurs comptabilités auxiliaires d'affectation pour les engagements de ces contrats.

Au 31 décembre 2023, Allianz Retraite dispose de six (6) comptabilités auxiliaires d'affectation.

D.1. Actifs

Les catégories d'actifs du bilan comptable sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2023			2022		
	Valeur nette comptable	Différence de valorisation	Valeur de réalisation	Valeur nette comptable	Différence de valorisation	Valeur de réalisation
<i>En milliers d'Euros</i>						
Frais d'acquisition reportés	-	2	2	-	1	-
Immobilier (autre que pour usage propre)	242 654	6 259	248 913	325 330	27 315	352 645
Participations	255 029	31 074	286 103	169 081	51 577	220 657
Actions*	1 565 758	593 006	2 158 764	1 624 932	450 076	2 075 008
Obligations**	9 261 499	- 752 641	8 508 858	9 307 100	- 1 192 295	8 114 805
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	2 116 962	-	2 116 962	1 822 030	-	1 822 030
Prêts et prêts hypothécaires	123 000	- 8 614	114 386	108 110	- 14 091	94 019
Créances nées d'opérations d'assurance	51 085	-	51 085	45 789	-	45 789
Autres créances (hors assurance)	119 190	-	119 190	119 617	-	119 617
Trésorerie et équivalent trésorerie	24 896	-	24 896	50 273	-	50 273
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	341 721	- 16 964	324 757	340 615	- 22 968	317 647
Total des actifs	14 101 791	- 147 878	13 953 913	13 912 874	- 700 384	13 212 490

* (Y compris OPCVM Action)

** (Y compris OPCVM Obligataire)

Tableau 17 - Actifs au 31 décembre 2023

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

D.1.2. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur de réalisation de l'immobilier est estimée, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux comptes sociaux. Une évaluation quinquennale (avec mise à jour annuelle) est effectuée par un évaluateur disposant des compétences nécessaires, interne au groupe ou externe (cf. décret N° 2021-1248 du 28 septembre 2021, relatif à l'évaluation des actifs immobiliers).

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'étend à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ;
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

La valeur de réalisation des participations est estimée, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux comptes sociaux. Les participations cotées en bourse sont estimées au cours du 31 décembre de l'exercice ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire tandis que les participations non cotées sont estimées sur la base des méthodes suivantes :

- pour les compagnies d'assurance Vie : actif net réévalué incluant éventuellement la valeur du portefeuille de contrats en cours telle qu'évaluée dans le cadre des calculs de *Market Consistent Embedded Value* ;
- pour les compagnies d'assurance Non-Vie : méthode de l'actualisation des flux futurs de « dividendes » qui repose sur l'actualisation des flux de « résultat net » ajustés des éventuels relâchements de capital excédentaire ou au contraire d'une rétention de résultat pour satisfaire à un besoin en capital réglementaire ;
- pour les sociétés *holdings* : sur la base d'un actif net comptable réévalué des plus ou moins-values latentes des titres de participation.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêt précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêt ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Au 31 décembre 2023, un montant total de 1 565 millions d'euros est inscrit dans la rubrique « Autres placements » du bilan comptable d'Allianz Retraite (cf. **RC.02.01.02 Bilan**) au titre des actions.

La valeur de réalisation des actions est estimée, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux comptes sociaux. Les actions cotées en bourse sont estimées au cours du 31 décembre de l'exercice ou, à défaut, selon le dernier cours coté au jour de l'inventaire tandis que les actions non cotées sont estimées en fonction de leur valeur nette comptable ou de leur valeur vénale au 31 décembre de l'exercice.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etats qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des *Asset Backed Securities* (ABS) et des *Mortgage Backed Securities* (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Au 31 décembre 2023, un montant total de 9 261 millions d'euros est inscrit dans la rubrique « Autres placements » du bilan comptable d'Allianz Retraite (cf. **RC.02.01.02 Bilan**) au titre des obligations.

La valeur de réalisation des obligations est estimée, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux comptes sociaux. Les obligations cotées en bourse sont estimées au cours du 31 décembre de l'exercice tandis que les obligations non cotées sont estimées en fonction de leur valeur nette comptable ou de leur valeur vénale au 31 décembre de l'exercice.

D.1.3. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En normes françaises, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.4. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 décembre 2023, un montant total de 123 millions d'euros est inscrit dans la rubrique « Autres placements » du bilan comptable d'Allianz Retraite (cf. **RC.02.01.02 Bilan**) au titre des prêts.

D.1.5. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances d'assurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés et intermédiaires d'assurance.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

b) Créances détenues sur les assurés et intermédiaires d'assurance

Les créances d'assurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

D.1.6. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non-assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

D.1.7. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie.

D.1.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux autres comptes de régularisation et aux intérêts et loyers acquis non échus.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

D.2. Provisions techniques

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques au bilan comptable d'Allianz Retraite se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Provisions techniques Vie (hors UC)	11 163 766	11 242 258	-78 492
<i>Dont provisions pour participations aux bénéficiaires</i>	237 538	250 853	-13 314
Provisions techniques UC ou indexés	2 119 840	1 820 203	299 638
Provisions techniques Non Vie	7 608	7 460	148
Autres provisions techniques	34 602	41 362	-6 761
Total brut réassurance	13 325 816	13 111 283	214 533
Total réassurance	-	-	-
Total net de réassurance	13 325 816	13 111 283	214 533

Tableau 18 - Provisions techniques à fin décembre 2023

A fin 2023, dans le bilan d'Allianz Retraite, les provisions comptables d'assurance Vie comprennent :

- les provisions mathématiques ;
- la provision pour participation aux bénéficiaires ;
- la provision pour garantie plancher ;
- la provision globale de gestion ;
- les provisions pour sinistre à payer vie ;
- les provisions techniques des contrats en unités de compte.

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les provisions techniques

a) Provisions techniques : méthodes et hypothèses

Le calcul des provisions techniques au sein d'Allianz Retraite suit les principes définis par le Code des Assurances :

- les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés ;
- une provision pour participation aux bénéficiaires est constituée au titre des bénéficiaires qui ne sont pas payables immédiatement après la clôture de l'exercice ;
- une réserve de capitalisation destinée à parer à la dépréciation de la valeur des actifs obligataires et à la diminution de leurs revenus est constituée ;
- les provisions sont ventilées a minima par branche et segments de marché, et pour certaines à la maille garantie.

Le processus de provisionnement s'appuie sur les données de flux et de stock extraites des systèmes de gestion.

Au début du mois M précédant la clôture trimestrielle, une analyse prévisionnelle des marges de ce mois M est effectuée afin :

- d'éliminer les écarts entre la marge technique théorique et la marge technique observée ;
- de s'assurer par différents points de contrôle de la cohérence des résultats ;
- et, de constituer une base solide pour la clôture M du mois suivant.

Au début du mois M+1, les flux réels du mois M et les stocks à fin M sont à leur tour extraits des systèmes de gestion et une comparaison est menée avec l'analyse prévisionnelle effectuée au cours du mois M. Une analyse des marges réelle et projetée et la mise en œuvre d'une série de contrôles permettent d'identifier d'éventuels besoins de compléments de provisions.

b) Niveau d'incertitude lié aux montants des provisions techniques

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent. Pour Allianz Retraite les principales zones d'incertitude actuelles portent sur la qualité des données après migration des systèmes d'information, notamment celles des rentes en service dont la gestion a été déléguée à un tiers.

c) Evolution des hypothèses utilisées

L'évolution des hypothèses techniques utilisées pour modéliser le portefeuille d'Allianz Retraite entre 2022 et 2023 est restée limitée. Elle a en partie résulté d'une meilleure mesure de certaines données relatives à Allianz Retraite.

D.2.2. Réassurance

Allianz Retraite ne fait l'objet d'aucun programme de cession de risque en réassurance au 31 décembre 2023.

D.3. Autres passifs

Les catégories d'autres passifs du bilan comptable sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Provisions (passifs non techniques)	3 098	2 389	709
Dettes envers des établissements de crédit	9 854	39 585	-29 731
Dettes nées d'opérations d'assurance	10 068	8 684	1 384
Autres dettes	132 960	180 648	-47 688
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	144 295	130 499	13 796
Total des passifs (hors éléments de fonds propres)	300 275	361 805	-61 530

Tableau 19 - Autres passifs

D.3.1. Provisions (passifs non techniques)

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture.

D.3.2. Dettes financières

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

D.3.3. Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes d'assurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires ou à d'autres assureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

D.3.4. Autres dettes (hors assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

D.3.5. Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus comprennent principalement des comptes de régularisation.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale.

Gestion du capital

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Retraite est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Les risques et les besoins en éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. Ainsi, Allianz Retraite veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Retraite est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

E.1.2. Constitution des fonds propres éligibles pour la marge de solvabilité

a) Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité

En vertu des dispositions prévues à l'Article R.385-1 du Code des Assurances, les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise découlent pour les FRPS comme Allianz Retraite, du bilan comptable.

Ces fonds propres éligibles correspondent à la somme des éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements, y compris la réserve de capitalisation ;
- le report du bénéfice, des excédents ou de la perte, déduction faite des dividendes à verser au titre du dernier exercice.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- du montant des actions propres détenues directement par Allianz Retraite ;
- les participations qu'Allianz Retraite détient dans un établissement de crédit, une société de financement, une entreprise d'investissement ou un établissement financier ;
- les créances subordonnées qu'Allianz Retraite détient sur les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ou les établissements financiers ;
- de toute autre restriction applicable prévue par le Code des Assurances.

En outre, l'Article R.385-1 du Code des Assurances prévoit, en son point III que la marge de solvabilité peut également être constituée, sur demande et sur justification du FRPS, et avec l'accord de l'ACPR :

- des plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel ;
- des plus-values latentes sur les instruments financiers à terme mentionnés aux Articles R.332-45 et R.332-46, dès lors que les opérations correspondantes sont négociées sur un marché reconnu au sens du dernier alinéa du A de l'Article R.332-2 ou réalisées de gré à gré dans la mesure où elles sont garanties dans les conditions prévues à l'Article R.332-56.

Allianz Retraite a fait et justifié cette demande concomitamment à sa demande d'agrément, en 2020, et obtenu l'accord de l'ACPR pour considérer comme constitutif de sa marge de solvabilité :

- 100% des plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) non exceptionnelles issues des placements détenus par Allianz Retraite, hors comptabilités d'affectation ;
- les plus-values latentes (nettes des moins-values latentes) issues des placements détenus par Allianz Retraite au sein des comptabilités d'affectation hors instruments financiers à terme dans la limite de l'exigence de marge de solvabilité calculée sur ce seul sous-périmètre réduite du montant de réserve de capitalisation éligible sur ce seul sous-périmètre ;

- les plus-values latentes excédentaires relatives aux actifs faisant l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation une fois déduits les droits à participations, contractuelle et/ou réglementaire, des assurés du canton.

Le tableau suivant détaille les éléments constitutifs de la marge de solvabilité d'Allianz Retraite. Au 31 décembre 2023, la marge de solvabilité s'établit à 503 447 milliers d'euros contre 482 298 milliers d'euros en 2022. La marge de solvabilité progresse donc en 2023 de 21 millions d'euros, expliqué par l'augmentation du report à nouveau de 21 millions après affectation du résultat, les variations des réserves de capitalisation et R423-16 étant marginales. Tout comme au 31/12/2022, aucune plus-value éligible ne contribue à la marge de solvabilité.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Capital social libéré	101 253	101 253	-
Réserve de capitalisation	301 338	301 309	29
Report à nouveau après affectation	97 600	76 538	21 062
Cotisation R423-16 non utilisée	3 256	3 199	57
Plus-values latentes admissibles en couverture de la marge	-	-	-
Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	503 447	482 298	21 148

Tableau 20 - Eléments constitutifs de la marge de solvabilité au 31 décembre 2023

Le tableau suivant détaille avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, la réconciliation des éléments constitutifs de la marge de solvabilité d'Allianz Retraite au 31 décembre 2023 telle qu'issue du bilan comptable :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Excédents des actifs par rapport aux passifs	412 702	405 674	7 028
Déduction du dividende prévisionnel	-10 112	-2 050	-8 062
Cotisation R423-16 non utilisée	3 256	3 199	57
Plus-values latentes admissibles en couverture de la marge	-	-	-
Autres éléments constitutifs de la marge de solvabilité	97 600	75 475	22 125
Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	503 447	482 298	21 149

Tableau 21 - Réconciliation des éléments constitutifs de la marge de solvabilité avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2023

b) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Retraite.

E.2. Détermination de l'exigence minimale de solvabilité requise

En vertu des dispositions prévues à l'Article R.385-2 du Code des Assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité pour un FRPS est déterminée en fonction de la nature et du type des prestations garanties proposées dans ses contrats.

Cette exigence s'établit comme la somme des éléments suivants :

- pour les garanties exprimées en euros :
 - 4% des provisions mathématiques, ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque ;
- pour les garanties exprimées en Unités de Compte :
 - 1% des provisions mathématiques, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé ;
 - 4% des provisions mathématiques, dans le cas contraire, ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque dès lorsqu'un risque de mortalité est assumé ;
- pour les garanties complémentaires en cas d'incapacité et d'invalidité :
 - calculée selon les règles non vie à partir de la charge moyenne annuelle des sinistres.

L'exigence minimale de solvabilité requise n'est pas subordonnée à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir le niveau minimal de solvabilité est évalué par l'ACPR.

Cette exigence, pour Allianz Retraite, s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Au titre des garanties exprimées en euros	432 336	434 046	-1 710
Au titre des garanties exprimées en UC	21 198	18 202	2 996
Au titre des garanties complémentaires en cas d'incapacité et d'invalidité	1 705	1 705	0
Total	455 239	453 952	1 287

Tableau 22 - Exigence minimale de marge de solvabilité à fin 2023

E.2.1. Besoin global de Solvabilité

Compte tenu des exigences de solvabilité ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Allianz Retraite au 31 décembre 2023 ressort comme suit :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Marge de solvabilité	503 447	482 298	21 148
Exigence minimale de marge de solvabilité vie	453 535	452 248	1 287
Exigence minimale de marge de solvabilité non-vie	1 705	1 705	-
Surplus par rapport à l'exigence	48 207	28 346	19 862
Ratio de couverture	111%	106%	

Tableau 23 - Ratio de solvabilité à fin 2023

E.2.2. Fonds de garantie

Le fonds de garantie des FRPS est égal au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité définie à l'Article R. 385-1 des Codes des Assurances, sans pouvoir être inférieur à 3 700 milliers d'euros.

A concurrence de ces seuils ou de la moitié du fonds de garantie, si cette moitié est supérieure à ces seuils, le fonds de garantie est constitué par les éléments constitutifs de la marge de solvabilité (mentionnés aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du I, au 1^{er} du II et au 1^{er} du III de l'Article R. 385-1 du Code des Assurances). Ces montants en euros sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice européen des prix à la consommation. Chaque année, l'ACPR communique les nouveaux montants en euros calculés en fonction de l'évolution de cet indice et arrondis au multiple de 100 000 euros supérieur. Si la variation de l'indice depuis la dernière adaptation est inférieure à 5 %, ces montants ne sont pas révisés.

Au 31 décembre 2023, le fonds de garantie d'Allianz Retraite s'établit à 151 746 milliers d'euros.

E.3. Non-respect des exigences de solvabilité requises

Au cours de l'année 2023, Allianz Retraite a été en ligne avec les exigences de solvabilité requises.

Le ratio de couverture au 31 décembre 2023 est de 113% **avant affectation du résultat** et de 111% **après affectation du résultat**.

Aucun risque raisonnablement prévisible de non-respect des exigences de solvabilité n'a été identifié. L'ORSA, en vision prospective, n'identifie pas non plus, de risque prévisible de non-respect des exigences de solvabilité.

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, des exigences de solvabilité s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies par le Groupe.

E.4. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant les éléments constitutifs de la marge de solvabilité d'Allianz Retraite ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes

RC.02.01.02 – Bilan (1/2)

	<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023
Actifs		C0010
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	-
Actifs incorporels	R0020	-
Placements	R0030	11 448 022
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	242 654
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	255 029
Autres placements	R0060	10 950 339
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	-
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	2 116 962
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	-
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	-
Provisions d'assurance vie	R0110	-
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	-
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	-
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	-
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	-
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	-
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	-
Autres provisions techniques (vie)	R0180	-
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	-
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210	-
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	-
Créances	R0230	170 275
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	51 085
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	46 266
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	4 818
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	-
Autres créances	R0280	119 190
Personnel	R0290	-
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	7 353
Débiteurs divers	R0310	111 838
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	-
Autres actifs	R0330	24 896
Actifs corporels d'exploitation	R0340	-
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	24 896
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	-
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	341 637
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	118 353
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	-
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	2
Autres comptes de régularisation	R0410	-
Total de l'actif	R0420	14 101 791

RC.02.01.02 – Bilan (2/2)

	<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023
Passifs		C0010
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	475 700
Fonds propres	R0440	475 700
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	101 253
Primes liées au capital social	R0460	0
Réserves de réévaluation	R0470	-
Autres réserves	R0480	266 876
Report à nouveau	R0490	76 538
Résultat de l'exercice	R0500	31 034
Autres fonds mutualistes	R0510	-
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	-
Subventions nettes	R0530	-
Passifs subordonnés	R0540	-
Provisions techniques brutes	R0550	11 205 976
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	-
Provisions d'assurance vie	R0570	10 904 498
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	14 210
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	7 608
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	237 538
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	-
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	7 519
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	-
Autres provisions techniques (vie)	R0640	34 602
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	2 119 840
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670	-
Provisions (passifs non techniques)	R0680	3 098
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	-
Dettes	R0700	152 882
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	10 068
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	-
Emprunts Obligataires	R0730	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	9 854
Autres dettes	R0750	132 960
Titres de créance négociables émis	R0760	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	-
Personnel	R0780	-
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	16 676
Créditeurs divers	R0800	116 284
Comptes de régularisation - passif	R0810	144 295
Total du passif	R0820	14 101 791

RP.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses par type de risque (1/2)

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
en milliers d'euros		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	9 004	-	81 519	-	180 070	282 291	552 884
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	9 004	-	81 519	-	180 070	282 291	552 884
Primes acquises								
Brut	R1510	9 004	-	81 519	-	180 070	282 291	552 884
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	9 004	-	81 519	-	180 070	282 291	552 884
Charge des sinistres								
Brut	R1610	32 963	-	309 232	-	313 541	36 952	692 688
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	32 963	-	309 232	-	313 541	36 952	692 688
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 23 736	-	- 222 508	-	1 - 186 850	229 609	-203 487
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	- 23 736	-	- 222 508	-	1 - 186 850	229 609	-203 487
Dépenses engagées	R1900	504	-	6 654	3	65 916	26 813	99 889

RP.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses par type de risque (2/2)

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		<i>Incap-invalid</i>	<i>Autres</i>	<i>Acceptations - incap-invalid</i>	<i>Acceptations - autres</i>	<i>TOTAL</i>
<i>en milliers d'euros</i>		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110	144	4	-	-	148
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-
Net	R0200	144	4	-	-	148
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	144	4	-	-	148
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-
Net	R0300	144	4	-	-	148
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	144	4	-	-	148
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-
Net	R0400	144	4	-	-	148
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	27	4	-	-	31

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – éléments constitutifs

	<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	455 239
Exigence minimale de marge vie	R0011	453 535
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	1 705
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	503 447
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	101 253
Réserves non engag./Primes capital	R0040	301 338
Report à nouveau après affectation	R0050	97 600
Emprunts fonds social complémentaire	R0060	-
-Actions propres	R0070	-
-Frais d'acquisition non admis	R0080	-
-Éléments incorporels au bilan	R0090	-
Total A	R0100	500 190
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	-
à durée indéterminée	R0120	-
à durée déterminée	R0130	-
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	3 256
Total B	R0150	3 256
Fraction du capital non versé	R0160	-
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	-
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	-
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	-
Total C	R0200	-

	<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023
		R0210
Tiers de l'exigence minimale	C0040	151 746
Minimum absolu	C0050	3 700
Fonds de garantie	C0060	151 746

Abréviation

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	CDD	Comité de Carrières
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	CDS	<i>Credit Default Swap</i>
ACPS	Artisans, Commerçants et Prestataires de Services	CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels
AFIRM	<i>Allianz Functional Rule for Information Risk Management</i>	CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>	COBIT	<i>Control Objectives for Information and related Technology</i>
AFS	<i>Available for Sale</i>	CoC	<i>Cost of Capital</i>
AGDQA	<i>Allianz Guideline for Data Quality Assurance</i>	COO	<i>Chief Operating Officer</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	CRisP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>	CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
AMBS	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	DCI	Direction du Contrôle Interne
AMI	<i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i>	DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
ASIS	<i>Allianz Standard for Information Security</i>	DG	Directeur Général
ASMC	<i>Allianz Standard for Model Change</i>	DGD	Directeur Général Délégué
ASMG	<i>Allianz Standard for Model Governance</i>	DPRSA	Défense Pénale et Recours Suite à Accident
ATS	<i>Average Tail Scenarios</i>	DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	EMMS	Exigence Minimale de Marge de Solvabilité
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	EO	Entité Opérationnelle
BIT	Bureau International du Travail	EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
BO/PO	<i>Business Owner/Process Owner</i>	ERM	<i>Entreprise Risk Management</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>
CAE	<i>Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées</i>	ESG	<i>Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance</i>
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment / Risque de défaut de contrepartie</i>		

Acronyme	Signification
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>
GISF	<i>Group Information Security Framework</i>
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IBMP	<i>Improper Business or Market Practices</i>
ICS	<i>Internal Control System</i>
IFC	Indemnités de Fin de Carrière
IFT	Instruments Financiers à Terme
IMAP	<i>Internal Model Approval Process</i>
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
IRCS	<i>Integrated Risk & Control System</i>
IRD	Incendie et Risques Divers
ISR	Investissement Socialement Responsable
KRI	<i>Key Risk Indicators</i>
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio / Ratio de couverture de liquidité</i>
LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>
LNMR	<i>Life Non-Market Risk</i>
LoB	<i>Line of Business</i>
LPS	Libre Présentation de Services
LSA	<i>Local Suitability Assessment</i>
LTGA	<i>Long-Term Guarantees Assessment</i>

Acronyme	Signification
MARD	Mode Alternatif de Règlement des Différents
MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
MIR	<i>Model Impact Run</i>
MRH	<i>Multirisque habitation</i>
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
NFI	<i>New Financial Investment</i>
NVEI	Nouveaux Véhicules Electriques Individuels
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
ORGS	<i>Operational Risk and Governance System</i>
ORM	<i>Operational Risk Management</i>
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
OTC	Over The Counter
PAA	Primes A Annuler
PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
PAF	Provision pour Aléas Financiers
PANE	Primes Acquisées Non Emises
PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Social
PB	Participation aux bénéfices
PD	<i>Planning Dialogue</i>

Acronyme	Signification
PE	Provision d'Égalisation
PER	Plan d'Épargne Retraite
PERCO	Plan d'Épargne Retraite Collectif
PERO	Plan Épargne Retraite Obligatoire
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
PERI	Plan d'Épargne Retraite Individuel
PFU	Prélèvement Forfaitaire Unique
PIT	<i>Point-in-Time</i>
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
PRC	Provision pour Risque Croissant
PREC	Provision pour Risque En Cours
PRU	Provisions pour risques incertains
PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
RAC 0	Reste à Charge 0
RCSA	<i>Risk and Control Self Assesment</i>
RDB	Revenu Disponible Brut

Acronyme	Signification
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RICo	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
RO	Risques opérationnels
RoRC	<i>Return on Risk Capital</i>
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
RTS	<i>Representative Tail Scenarios</i>
SAA	Strategic Asset Allocation
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
SF	<i>Systems Failures</i>
SRO	<i>Supervised Run-Off</i>
TCEM	<i>Transaction Capture, Execution & Maintenance</i>
TPRV	Table Prospective des Rentes Viagères
TRA	<i>Top Risk Assesment</i>
TTC	<i>Through -the-cycle</i>
UC	Unités de Compte
VaR	<i>Value at risk</i>
VNB	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>
WS	<i>Employment Practices and Workplace Safety</i>

Tables

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023.....	6	Tableau 12 - Membres du Comité d'Audit et des Risques .	15
Tableau 2 - Détails des filiales et participations (supérieures à 10 %).....	7	Tableau 13 - Membres du Comité des Rémunérations.....	16
Tableau 3 - Résultat net 2023 et 2022.....	8	Tableau 14 - Membres du Comité Exécutif	17
Tableau 4 - Décomposition du solde de souscription en 2023 et 2022	8	Tableau 15 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne.....	18
Tableau 5 - Décomposition du solde de souscription en 2023	9	Tableau 16 - Encours par type de contrat et de garanties au 31 décembre 2023	31
Tableau 6 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité en 2023	9	Tableau 17 - Actifs au 31 décembre 2023.....	42
Tableau 7 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité en 2022	9	Tableau 18 - Provisions techniques à fin décembre 2023..	45
Tableau 8 - Répartition du portefeuille d'investissement au 31 décembre 2023.....	10	Tableau 19 - Autres passifs.....	46
Tableau 9 - Résultat d'investissement sur la retraite : Portefeuille en Euro.....	11	Tableau 20 - Eléments constitutifs de la marge de solvabilité au 31 décembre 2023	50
Tableau 10 – Résultat d'investissement sur la retraite : Portefeuille Unités de Compte.....	11	Tableau 21 - Réconciliation des éléments constitutifs de la marge de solvabilité avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs à fin 2023.....	50
Tableau 11 - Membres du Conseil d'Administration	15	Tableau 22 - Exigence minimale de marge de solvabilité à fin 2023.....	51
		Tableau 23 - Ratio de solvabilité à fin 2023.....	51

Figures

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023
.....7

Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure
des comités..... 14

Figure 3 - Présentation du dispositif de contrôle interne.....25



Allianz Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
Régis par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 101 252 544 euros
Siège social :
1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
824 599 211 RCS Nanterre

